

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 septembre 2024 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : 18

BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : 1

BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents : 4

AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Ouverture de la séance à : 18h37

Secrétaire de séance : Sabine FILLON

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

**D2024-04-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil
municipal du 19/06/2024, n°2024-03**

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2024-03 de la séance du 19 juin 2024

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2024-04-02: FINANCES : Admission en non-valeur de créances éteintes

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole Fontayne.

Nicole Fontayne :

Conformément aux articles L.1617-5 et L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur de créances qui sont considérées comme irrécouvrables.

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne ouest, nous devons constater que certaines créances ne peuvent plus être récupérées.

Ces créances éteintes correspondent à un montant total de 609,04 euros qu'il est nécessaire d'enregistrer comme créances éteintes dans notre comptabilité.

Il convient alors de passer plusieurs factures en créances irrécouvrables d'un montant global de 609,04 € à imputer au compte 6542 « créances éteintes ».

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Gilles Morelot :

A quoi correspondent ces créances irrécouvrables, factures ?

Nicole Fontayne :

Il s'agit de famille qui ne peuvent pas payer la cantine (329,22€ en 2022, 76,14€ en 2023 et 203,68 en 2024)

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public afin de passer en irrécouvrable la somme de 609,04€ suite à la demande de la trésorerie SGC Toulouse Couronne Ouest.

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6542 – Créances éteintes	609,04 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D2024-04-03 : DOMAINE PUBLIC : Programme LED++
(rénovation des appareils d'éclairage public sur
l'ensemble de la commune)**

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Monsieur Patrick Lefranc.

Patrick Lefranc :

Le programme LED++, proposé par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG), prévoit la rénovation de 116 points lumineux répartis sur l'ensemble du territoire de Brax.

Les points lumineux existants seront remplacés par des appareils d'éclairage public de dernière génération. Ces nouveaux équipements sont optimisés pour économiser l'énergie et réduire la pollution lumineuse, ce qui permettra à l'avenir de réaliser des économies d'énergie estimées à 76% sur ces points lumineux.

Ce programme vise aujourd'hui à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points d'au moins 10%, même en cas de hausse du prix de l'électricité dans les années à venir.

Ainsi, les coûts résultants basés sur le tarif d'électricité BRAX 2024, seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	2 526€/an
Factures d'électricité	3 892€/an	977€/an
Total des dépenses	3 892€/an	3 503€/an

Un autre avantage de ce programme repose sur les dépenses de dépannage des appareils rénovés qui seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans. Cela garantit ainsi le bon fonctionnement de nos installations sur le long terme.

Pour financer cette rénovation, la commune s'engage donc à verser 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires. Ces contributions financières permettront de couvrir les coûts du projet sur une période étalée, facilitant ainsi la gestion de nos finances locales. Les montants seront imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Gilles Morelot :

Quelle est la durée de vie annoncée des ampoules LED++ ?

Patrick Lefranc :

25 à 30 ans, la maintenance et l'entretien sont compris pour les 12 ans à venir. Les travaux sont prévus jusqu'à la fin de l'année.

Anne Lamote :

Combien de lampadaire cela représente ?

Patrick Lefranc :

Environ 460 points

Christophe Mangion :

Il s'agit uniquement du changement de têtes ?

Patrick Lefranc :

Oui, il permet de limiter la pollution lumineuse, le ciel n'est plus éclairé. Le réglage de l'intensité est possible mais n'est pas préconisé, cela fragiliserait le système.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;
- De prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune ;
- D'imputer ces contributions à l'article 6554 de la section de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2024-04-04 : DOMAINE PUBLIC : Autorisation de signature d'un avenant au compromis de vente pour l'acquisition du Château de Brax et de ses annexes

Thierry ZANATTA :

La signature d'un avenant au compromis de vente concernant l'acquisition du Château de Brax est nécessaire pour ajuster plusieurs éléments clés de la transaction.

Tout d'abord, il est proposé de reporter la date de l'acte définitif de vente au 30 décembre 2026. Ce report est rendu nécessaire en raison du dossier de permis de construire du futur bâtiment de l'ASEI. Ce délai supplémentaire permettra également à la commune d'optimiser toutes les démarches administratives et financières liées à cette acquisition, tout en prenant en compte les nouvelles échéances du projet.

Ensuite, l'avenant intègre une modification importante : l'ajout du bois adjacent au Château dans le périmètre de l'acquisition (voté le 28 mars 2024). Cette inclusion est assortie d'une servitude d'inconstructibilité, ce qui garantit la préservation du caractère naturel de cette zone et empêche toute construction future qui pourrait altérer le site.

Enfin, nous devons ajuster la date limite pour la demande de subvention, qui sera désormais fixée aux alentours de la fin de l'année 2025. Cette modification nous donne la flexibilité nécessaire pour aligner la demande de subvention avec les autres étapes du projet, maximisant ainsi nos chances d'obtenir les meilleurs financements possibles.

Y a-t-il des questions ?

Le plan de construction de l'ASEI a été modifié suite à l'expertise du sous-sol, le bâtiment a été décalé.

Christophe Mangion :

Sous quel règlement le permis de construire a été demandé ?

Christine Racaud Espinosa :

Sous le RNU

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer au compromis de vente l'ajout du bois au périmètre de l'acquisition, assorti d'une servitude d'inconstructibilité.
- D'autoriser le report de la date de l'acte définitif de vente au 30 décembre 2026.
- De modifier la date de demande de la subvention, désormais fixée à fin 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au compromis de vente pour prendre en compte ces modifications et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette acquisition.

Par :

Voix pour : 16

Voix contre : 3

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-04-05 : URBANISME : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) arrêté par le Conseil de la Métropole du 20/06/24

Thierry ZANATTA :

Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les

modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Madame Christine Racaud-Espinosa.

Christine Racaud-Espinosa :

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clés de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H. Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

La présente délibération rappelle dans une première partie les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter dans une deuxième partie des dispositions propres à la Commune.

I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit à partir des enjeux issus du Diagnostic du territoire et il se compose de 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUiH. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les pièces réglementaires, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du rapport de présentation exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet.

Ci-dessous sont détaillées les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

- 1) Ambition du PADD : Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eaux, canaux et fossés dans le règlement écrit.

Une nouvelle pièce l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour

traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

- 2) Ambition du PADD : Maintenir une agriculture durable et de proximité

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

- 3) Ambition du PADD : Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)

Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques dont Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.

- 4) Ambition du PADD : Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3eme ligne de métro.

Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des

transports en commun structurants. De plus, un outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

5) Ambition du PADD : Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité. Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâti Protégés (EBP).

Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations.

D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

6) Ambition du PADD : Renforcer la vitalité des territoires économiques

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématization ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématization contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

7) Ambition du PADD : Développer les logements dont les habitants ont besoin

La production de logements a été répartie entre les Communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les Communes relais et les Communes de proximité en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, de la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement

de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Le volet métropolitain du POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

8) Ambition du PADD : Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources

Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour limiter la « surchauffe », l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

II. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024

Concernant la Commune, quelques éléments peuvent être plus particulièrement mis en avant :

- Accueil des habitants et des activités économiques et de loisirs

La Commune appartient à la strate des Communes de proximité et la feuille de route du Programmes d'Orientations et d'Actions pour l'habitat (POA) de la Commune de Brax prévoit une production annuelle de 40 logements entre 2025 et 2035.

La majorité des habitants seront accueillis au sein des espaces urbanisés et notamment à proximité des transports en commun et du centre du village où les droits à construire dans le document graphique du règlement ont été renforcés. Par exemple : OAP centre-ville.

La capacité d'accueillir des activités économiques n'étant pas suffisante, la Commune réservera des ENAF notamment pour l'aménagement futur d'une extension de la zone économique de Laspiacères. Bilan de cette consommation d'ENAF : 0,9ha

La capacité d'accueillir une zone sportive et de loisirs à la plaine Bouconne est préservée avec la possibilité d'y construire un bâtiment sportif dans le futur.

- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Un secteur de projet a été défini et traduit en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui décline au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. L'OAP est composée d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, et des illustrations et un schéma d'aménagement.

Christophe Mangion :

L'OAP centre-ville est-elle la même que dans l'ancien PLUIH ?

Christine Racaud Espinosa :

Pas tout à fait, elle a été élargie notamment jusqu'au chemin de fer. Une partie est exclue (école et grange).

La Commune compte une OAP dans le dossier arrêté, OAP Centre-ville

- Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales, les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chacune des zones. Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.

Le règlement écrit comporte 3 annexes : un lexique et une table des sigles et abréviations ;

Une palette végétale ; les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques
- 3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages
- 3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport
- 3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale
- 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances
- 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Éléments Bâties Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Il est proposé au Conseil Municipal de Brax d'émettre un avis positif sur le projet de PLUi-H arrêté. Cet avis, ainsi que ceux des autres communes membres de Toulouse Métropole, des personnes publiques associées et des personnes consultées seront joints au dossier d'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en début d'année 2025.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Christine Racaud-Espinosa :

Présentation en séance de la carte.

La ceinture urbaine est identique par rapport aux travaux de l'ancien PLUiH. Il n'y a aucune zone à urbaniser fermée. Celles précédemment fermées par l'ancien PLUiH sont désormais agricole. Sur la zone de Laspiacères, il y a 0.9ha de zone à urbaniser à vocation artisanale et économique. Il s'agit d'accueillir de l'activité économique sur Brax mais aussi les locaux techniques municipaux. Il ne s'agit pas d'activités industrielles. Il y a déjà des demandes d'accueil qui ont malheureusement été refusées. L'objectif de l'OAP c'est couvrir ce qui risque de muter possiblement à l'horizon de 10 ans, il n'y a aucune obligation pour les propriétaires à vendre pour les propriétaires. Il s'agit uniquement d'une perspective à long terme.

Nous avons activement travaillé pour que les différents quartiers bénéficient désormais d'un poumon vert non constructible. On retrouve désormais des éléments bâtis protégés, et des ruisseaux qui avaient disparus des cartes.

Gilles Morelot :

La prévision des 40 logements supplémentaires par an ferait passer la population de 3000 à 4000 habitants sur 10 ans, les infrastructures surtout au niveau des transports (particulièrement le train) ne seraient pas adaptés.

Christine Racaud-Espinosa :

Un métro se construit à proximité, un travail sur les pistes cyclables est également engagé sur la commune. La commune est desservie malgré tout.

François Lepineux :

Les transports en commun ne semblent pas actuellement adaptés et ne seront pas adaptés à l'horizon 2030.

Thierry ZANATTA :

Il y a un projet SNCF jusqu'à Brax en discussion avec la région pour 2032 (allongement des quais, cadencement révisé et horaires élargis). Pour l'instant, nous n'avons pas d'informations précises.

L'allongement de la ligne 32 vers des communes hors métropole est un projet en cours avec Toulouse Métropole (direction Léguevin).

Christine Racaud-Espinosa :

Les 40 logements ne sont pas aujourd'hui une obligation, il s'agit d'un outil réglementaire. Aujourd'hui nous sommes à environ 10 logements (maisons) de plus par an, un projet est en cours d'instruction en centre-ville (avenue de la gare), compatible avec la future OAP.

Le sujet du transport comme le sujet de la zone économique (demande de 1ha) seront mis en avant dans la délibération.

François Lepineux :

Il aurait été intéressant de faire une concertation pour le PLUiH et l'OAP au niveau de la métropole.

Christine Racaud-Espinosa :

A Brax il y en a eu une pour l'OAP, 6 personnes étaient présentes.

Thierry ZANATTA :

Il y en a eu une concertation par secteur de Toulouse Métropole.

Christine Racaud-Espinosa :

C'est un début de travail qui sera amené à évoluer.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

(PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.

- Demande à Toulouse Métropole d'examiner la possibilité de prendre en compte les remarques sur les pièces du dossier telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie.
- De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Arrivée d'Esma AL-GAMRA à 19h48. Le nombre de votants passera de 19 à 20 pour la délibération D2024-04-06.

D 2024-04-06 : INTERCOMMUNALITE : Approbation de la convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public

Thierry ZANATTA :

Depuis le 2 août 2023, la société SAVTM est responsable de la mise à disposition, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation des abris-voyageurs sur tout le territoire métropolitain. La majorité de ces abris étant raccordés au réseau d'éclairage public, il est nécessaire de définir clairement les modalités techniques et financières pour la refacturation des coûts énergétiques.

L'objet de cette convention précise justement ces modalités et garantit une gestion optimisée des coûts liés à la consommation électrique des abris.

A ce titre, l'article 2 mentionne notamment que le contrat de concession métropolitain prévoit la refacturation des consommations électriques au concessionnaire comme suit : « Toutes les consommations liées au fonctionnement des équipements objets du contrat seront à la charge du concessionnaire. ».

La convention en question est tripartite entre Toulouse Métropole, les différentes communes de la Métropole, et la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM)". Elle a été votée lors du Conseil de la Métropole du 20 juin 2024 et est valable jusqu'au 2 août 2038, avec une prolongation automatique en cas de prolongation du contrat métropolitain.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-04-07 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce en détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail

Thierry ZANATTA :

Comme chaque année, nous prenons une délibération de principe nous opposant à la dérogation au repos dominical.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable à l'ouverture des commerces en détail les dimanches susmentionnés pour l'année 2025
- De notifier cet avis défavorable à Toulouse Métropole

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote :

Informations diverses :

I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT

- Attribution de marché

La publicité du marché de diagnostic pour la réhabilitation du site du château a été publiée le 08/03/2024 et l'entreprise retenue est OMNI-AP dont l'acte d'engagement a été envoyé le 19/07/2024.

La publicité du marché de désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'une crèche intégrant un RPE a été publiée le 18/03/2024 et l'entreprise retenue est Candarchitectes dont l'acte d'engagement a été envoyé le 11/07/2024.

La publicité du marché de gestion et d'animation des accueils périscolaires et du point d'accueil jeunes a été publiée le 23/05/2024 et l'entreprise retenue est LECGS dont l'acte d'engagement a été envoyé le 02/07/2024.

La publicité du marché de travaux pour la rénovation et l'extension des vestiaires du stade de football municipal a été publiée le 13/03/2024 et les entreprises retenues sont :

- LISLOISE DE CONSTRUCTION (Lot 1 : Terrassement - VRD - Gros œuvre)
- ECO AVENIR BOIS (Lot 2 : Charpente / couverture)
- COOP INDUSTRIELLE MENUISERIE SUD OUEST (Lot 3 : Menuiseries extérieures / serrureries Date d'attribution)
- RB PLATRERIE (Lot 4 : Plâtrerie / isolation)
- COOP INDUSTRIELLE MENUISERIE SUD OUEST (Lot 5 : Menuiseries intérieures / aménagements)
- SUP PEINTURE (Lot 6 : Carrelage / faïences)
- SUP PEINTURE (Lot 7 : Peinture / nettoyage Date d'attribution)
- DELTA - ELEC (Lot 8 : Électricité courant fort / courant faible SSI)
- C.D.S. DU TOUCH (Lot 9 : Chauffage / ventilation / plomberie sanitaire)

Les actes d'engagement ont été envoyés le 16/05/2024.

- Résiliation d'un lot de marché avec un titulaire

Le lot n°9 du marché de travaux pour la rénovation et l'extension des vestiaires du stade de football municipal a dû être résilié.

Considérant le jugement en date du 01/07/2024 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise CDS DU TOUCH, publié au BODACC le 05/07/2024 et désignant liquidateur Selarl Bdr & Associes, en la personne de M. Marc Antoine Rey.

Considérant l'article 50.1.2 du CCAG Travaux (CCAG Travaux 2021)

Considérant le courriel de réponse de M. Marc-Antoine Rey, en date du 18 juillet sollicitant la résiliation du contrat

Il a été décidé de résilier le contrat avec l'entreprise.

Suite à cette décision, l'entreprise JUSTUMUS a été désignée pour reprendre les prestations relatives au lot après la mise en concurrence de 3 devis.

II. Rapport d'activité 2023 du SDEGH

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Il met en lumière le programme "Service Public Local de l'Énergie pour 2022-2026", qui vise à accélérer la transition énergétique au niveau local. Ce programme inclut la rénovation de l'éclairage public, le développement des énergies renouvelables, et la coordination de la mobilité électrique et de la rénovation des bâtiments publics.

Le SDEHG souligne également l'amélioration de sa situation financière en 2023, avec un excédent budgétaire de 5 millions d'euros. Cette performance permet d'envisager l'avenir avec confiance et de renforcer les initiatives énergétiques locales.

Parmi les projets phares, le programme de rénovation de l'éclairage public "LED++" et l'installation d'ombrières photovoltaïques sont mis en avant. Le rapport est accompagné d'une présentation synthétique des résultats, disponible en ligne.

La synthèse du rapport d'activité 2023 ainsi que le rapport complet seront à disposition des élus en mairie pour consultation. Il est également disponible en ligne sur le site du SDEHG.

Le conseil municipal s'est clôturé à 20 Heures 41 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA



La Secrétaire,

Sabine FILLON



